

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS81

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« inappropriées »,

insérer les mots :

« ou contraires à la déontologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin ne doit pas être déresponsabilisé à un tel moment.